

WP.15/AC.2/12/INF.11

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports
des marchandises dangereuses

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies
de navigation intérieure (ADN)

Douzième session, Genève, 21-25 janvier 2008
Point 4 c) de l'ordre du jour

PROPOSITIONS DE CORRECTIONS À L'ADN 2007

1. 1.4.3.3 Remplisseur

Supprimer

« l) Il doit, lors du remplissage de véhicules ou conteneurs avec des marchandises en vrac, s'assurer de l'application des dispositions pertinentes du chapitre 7.3 de l'ADR ou du RID ; »

Renuméroter en conséquence les alinéas suivants jusqu'à l'alinéa u).
